

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

OBJET  
DE LA  
DÉLIBÉRATION

-----  
**REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 03072024/006

**SEANCE DU 3 JUILLET 2024**

**Approbation de l'avenant n°1 à la convention NUBOURG151 de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIPPAREC relative à l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité dans l'avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois**

NOMENCLATURE : **8.4**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M.BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,  
Mme CORVEE-GRIMAULT par M.NICOLAS

**ETAIENT ABSENTS :**

M. SIMONIN  
M. LETTRON

**Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29**

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,  
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,  
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,  
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

**Secrétaire de séance** : Monsieur Joseph HAYAR

**Résultat du vote** : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 6 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ)

Abstention : 1 (M. LACOIN)

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de Mme Isabelle SPIERS, Maire-Adjointe déléguée à l'aménagement urbain et au cadre de vie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-35 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-12 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°17122014/028 en date du 17 décembre 2014 portant approbation des conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et de Numéricâble, rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois, et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages et autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer ces conventions ;

**VU** le projet d'avenant n°1 à la convention NUBOURG151 de co-maîtrise d'ouvrage conclu avec le SIPPAREC pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée en 2014 à réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés rue de Fontenay, avenue des Cottages, avenue du Général Leclerc et avenue Galois ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n°17122014/028 en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la conclusion de trois conventions avec le SIPPAREC, syndicat qui assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens, conformément à la convention en date du 22 décembre 2005, conclue entre le Syndicat et France Télécom et la convention en date du 24 septembre 2007 conclue entre le Syndicat et Numéricâble ;

**CONSIDÉRANT** que les conventions conclues sont les suivantes :

- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange, dans la rue de Fontenay, l'avenue des Cottages, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois ;
- Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numéricâble, dans la rue de Fontenay, l'avenue des Cottages, l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Galois ;
- Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, avenue des Cottages.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'exécution de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, en date du 20 janvier 2015, des prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires, à savoir :

- Des travaux de génie civil ont été réalisés sur le réseau d'éclairage public de l'avenue Galois, nécessitant d'élargir le périmètre initial de la convention de co-maîtrise d'ouvrage qui concernait initialement uniquement l'avenue des Cottages.

- Par ailleurs, à la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, il a été nécessaire de réaliser des épaulements de réfection de part et d'autre des tranchées sous chaussée plus importants que ceux initialement prévus (25cm de part et d'autre de la tranchée au lieu de 10)

**CONSIDÉRANT** que le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 33 125,00 € TTC dont le détail apparaît dans le tableau ci-dessous :

	Coût convention initiale	Montant de l'avenant	Nouveau montant de la convention
Etudes	2 750,00 € HT	0,00	2 750,00 € HT
Travaux	27 500,00 € HT	26500,00 € HT	54 000,00 € HT
Total HT	30 250,00 € HT	26500,00 € HT	56 750,00 € HT
TVA (sur études et travaux)	6 050,00 €	5300,00 € HT	11 350,00 €

Total études et travaux TTC	36 300,00€ TTC	31 800,00 € TTC	
Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux)	1 375,00 €	1325,00 €	2 700,00 €
Total général TTC	37 675,00 € TTC	33 125,00 € TTC	70 800,00 € TTC

**CONSIDÉRANT** qu'un avenant, intégrant ces prestations supplémentaires, doit donc être conclu entre la Ville et le SIPPEREC ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** le projet d'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention NUBOURG151 de co-maîtrise d'ouvrage conclu avec le SIPPEREC pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune avenue des Cottages.

Le montant de cet avenant est fixé à 33 125,00 € TTC.

Le nouveau montant de la convention s'élève à 70 800,00 € TTC.

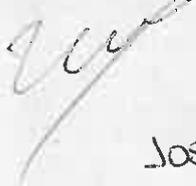
**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

**Article 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget communal.

**Article 4 : DIT** que le présent avenant pourra être consulté dans les locaux des services techniques de la Ville (9, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH